



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2015

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - TAVERNARI Roland - NICOLAS Jacques - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - BOUILLIN Marine - OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRÉSENTÉS : LECLERC Jean-François représenté par VILHON Patrick - FORTUNET Françoise représentée par BAYON de NOYER Yves - BLANES Thierry représenté par GOMEZ Lionel

Secrétaire de séance : Christian ROYER

La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 21 avril 2015

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM 15-044 DECISIONS DU MAIRE

2015-25 du 1^{er} avril 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics Marché de travaux

Objet : Construction d'un abri à vélos à l'école élémentaire des Jardins
Titulaire : Entreprise SILVE 84 domiciliée au Thor.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC

Mode de passation : MAPA article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-26 du 1^{er} avril 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics Marché de services

Objet : Travaux de réparation du tractopelle du Centre Technique municipal
Titulaire : Entreprise LYOMAT SAS JCB 84 domiciliée à Orange.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 7 029,95 € HT soit 8 435,94 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28-III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-27 du 7 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics Marché de travaux

Objet : Réalisation de rocadés fibre optique entre l'hôtel de ville et les écoles la Garance et la Passerelle

Titulaire : Entreprise DELTA SERTEC domiciliée au Thor.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 7 310 € HT soit 8 772 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation
2 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes.

2015-28 du 13 avril 2015 -7. Finances Locales / 7.10 Divers

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la part des familles pour l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dénommé « Le Bourdis ».
La modification porte sur la possibilité de paiement au moyen de la carte Temps Libre émanant de la Caisse d'Allocations Familiales.

2015-29 du 13 avril 2015 -7. Finances Locales / 7.10 Divers

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations au titre des activités proposées par la Maison des jeunes dénommée « Espace Jeunesse City Biou ».
La modification porte sur la possibilité de paiement au moyen de la carte Temps Libre émanant de la Caisse d'Allocations Familiales.

2015-30 du 13 avril 2015 -7. Finances Locales / 7.10 Divers

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la Maison des jeunes dénommée « Espace Jeunesse City Biou »
La modification porte sur la possibilité de paiement au moyen de la carte Temps Libre émanant de la Caisse d'Allocations Familiales.

2015-31 du 13 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire La Calade, au profit de l'organisme de formation LES FRANCAS, pour l'organisation de 2 stages de formation BAFA. Les salles de classe ne sont pas concernées par cette convention.
Période : du 25 avril au 7 mai 2015.

2015-32 du 13 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Convention de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (3^{ème} partie) destinée à 10 agents de la commune.
Titulaire : Les FRANCAS Union régionale PACA domiciliée à Marseille
Marché à prix forfaitaire pour une durée de 6 jours, du 25 au 30 avril 2015 pour un montant de 3 500 € TTC
Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-33 du 13 avril 2015 -1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités arts plastiques à compter du 12 mai 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2014-2015
Titulaire : Madame Nathalie PIQUE, auto entrepreneur, domiciliée au Thor
Convention de prestations de service pour 15 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure HT (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 350 € ;
Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-34 du 13 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités théâtre et tennis de table à compter du 12 mai 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2014-2015
Titulaire : Association Centre d'Animation domiciliée au Thor
Convention de prestations de service pour 23 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA), concernant l'activité théâtre (mardi, jeudi et vendredi) et 8 séances de découverte du tennis de table (mardi) dans les mêmes conditions, soit un total prévisionnel de 2 790 €
Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-35 du 13 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de service

Objet : Mise en œuvre d'activités modelage et Hip Hop à compter du 12 mai 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2014-2015

Titulaire : Association Pose Ton art domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 22 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) réparties comme suit : 15 séances de Hip Hop et 7 séances de modelage soit un total prévisionnel de 1 980 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-36 du 13 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité chorale de chant à compter du 12 mai 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2014-2015

Titulaire : Madame Sarah VERHASSELT, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 23 séances de 3 H pour un montant forfaitaire de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 2 070 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-37 du 13 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au judo à compter du 12 mai 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2014-2015

Titulaire : Association Judo Club Thorois

Convention de prestations de service pour 7 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 630 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-38 du 13 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au football à compter du 15 mai 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2014-2015.

Titulaire : Association Union Sportive Thoroise

Convention de prestations de service pour 15 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 350 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-39 du 13 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au tennis à compter du 15 mai 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2014-2015

Titulaire : Association de tennis du Thor.

Convention de prestations de service pour 15 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 350 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015- 40 du 13 avril 2015 -1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le déplacement du Centre Communal d'Action Sociale et de la bibliothèque.

Titulaire : Sarl SKALA – Atelier CADART, Architecture, Urbanisme domiciliée en Avignon

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Marché à prix forfaitaire pour un montant total de 14 925 € Ht soit 17 910 € TTC décomposé comme suit :

- Bibliothèque : 9 200 € HT soit 11 040 € TTC
- CCAS : 5 725 € HT soit 6 870 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-41 du 14 avril 2015 -7. Finances Locales / 7.10 Divers

Objet : Modification de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits de participation au salon des arts plastiques devenant la régie de recettes relative à l'encaissement des droits de participation aux diverses expositions culturelles.

Cette régie ne fonctionne qu'à l'occasion des expositions culturelles.

2015-42 du 17 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Prestations de service pour l'organisation d'activités sportives et découvertes à destination des enfants fréquentant la maison des jeunes et l'ALSH du Bourdis pendant les vacances de printemps.

Titulaires et activités :

Espace Jeunesse :

- **Parc d'attraction** avec OK CORRAL – 13780 CUGES LES PINS, pour un montant de 513.00 € TTC (27 entrées à 19€ TTC)
- **Lancer de lasso**, avec ECURIES DE ROYERES – 84660 MAUBEC, pour un montant de 200.00 € HT soit 211 € TTC (TVA 5.5 %)
- **Séjours citoyenneté**, avec LES FRANCAS – 84000 AVIGNON, pour un montant de 700.00€ (8 séjours jeunes à 80 € et 1 séjour animateur à 60 €)

Espace jeunesse et CLSH Le Bourdis :

- **Magie**, avec MAGIC EVENTS – 84250 LE THOR, pour un montant de 800.00€

CLSH Le Bourdis :

- **Sumo, escalade et cirque**, avec SPORT CONCEPT – 13360 ROQUEVAIRE, pour un montant de 1470.00 € (non assujettie à la TVA)
- **Street art (construction d'un meuble en carton)**, avec EN GOGUETTE – 13200 ARLES, pour un montant de 368.00 € HT soit 441.60 € TTC
- **Spectacle et animation percussion**, avec COMPAGNIE TAMBURO – 84000 AVIGNON, pour un montant de 420.00 € (non assujettie à la TVA)

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2015-43 du 24 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Stage de pratique du volley-ball à destination des enfants fréquentant l'ALSH le Bourdis.

Titulaire : Comité de Vaucluse de volley-ball domicilié en Avignon

Prestation à prix forfaitaire pour un montant de 120 € (non assujetti à la TVA) pour 2 séances les mercredis 20 mai et 3 juin 2015 de 14 à 16 H. L'activité se déroulera soit au gymnase, soit en extérieur.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CM 15-045 CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE POUR L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS- ALSH PERISCOLAIRE LA GARANCE

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le montant de l'aide est établi en fonction de la présence effective des enfants. Le mode de calcul est défini dans les conditions générales annexées à la délibération :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an) x
Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf (montant 2014 : 0,50€).

Soit pour un enfant présent pendant les 36 semaines : $36 \times 3 \times 0,50 = 54€$.

Sur la commune du Thor, 4 structures d'accueil périscolaires sont concernées par l'ASRE à savoir :

- Les Jardins,
- La Calade,
- La Passerelle,
- La Garance.

Les 3 premiers sites font déjà l'objet d'un conventionnement avec la CAF de Vaucluse dans le cadre des accueils périscolaires antérieurs à la réforme. La CAF n'a pas encore indiqué si ces conventions seront modifiées ou si de nouvelles conventions seront établies.

Le site de La Garance étant nouvellement déclaré en tant qu'accueil périscolaire et ne comportant pas d'autre plage horaire d'accueil périscolaire que celle libérée par la réforme, il fait l'objet d'une convention unique dédiée à l'ASRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Aide spécifique rythmes éducatifs ALSH Périscolaire La Garance et les conditions générales annexées proposées par la CAF de Vaucluse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Aide spécifique rythmes éducatifs ALSH Périscolaire La Garance proposée par la CAF de Vaucluse, jointe en annexe à la délibération.

Vote

Pour : unanimité

**CM 15-046 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS**

L'association Le Thor tous ensemble pour tous, créée en 1999 a pour objet d'apporter une aide alimentaire et matérielle, ainsi qu'un soutien à toute personne en situation de précarité (morale, matérielle ou alimentaire) résidant sur la commune du Thor et des communes environnantes.

Cette association bénéficie, depuis ses débuts, de la mise à disposition par la ville du Thor, d'un local d'une superficie de 210 m2 dans un bâtiment situé avenue Carnot, afin de pouvoir réaliser ses actions et recevoir le public visé.

La dernière convention étant arrivée à échéance, je vous propose d'en conclure une nouvelle de manière à confirmer le soutien de la ville aux actions conduites par Le Thor tous ensemble pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux situés avenue Carnot, cadastré section AC N°649 lieu-dit Faubourg Notre Dame, 84250 Le Thor, à l'association Le Thor Tous Ensemble pour Tous, annexée à la présente délibération.

Vote

pour : unanimité

Article 2 : D'accorder la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit.

Vote

pour : unanimité

Article 3 : De consentir la présente convention pour une durée d'un an.

Vote

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM 15-047 REALISATION D'UN CITY PARK

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT, A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE, AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

La commune du Thor est équipée d'un petit ensemble skate park modulaire et d'un plateau sportif à usage partagé de parking. Depuis plusieurs années, la jeunesse Thoroise demande la réalisation de nouveaux équipements plus adaptés.

Afin de satisfaire à ces besoins mais aussi anticiper la croissance régulière de la population, la municipalité envisage la réalisation d'un complexe multisports qui permettra la pratique en extérieur aux skateboard, roller, BMX, VTT, trottinettes mais aussi du football, handball, basketball et éventuellement volley-ball. Cet équipement comprendra également des équipements d'athlétisme.

Dans le but d'assurer un entretien et une gestion adéquate, le choix de la municipalité s'est porté sur un lieu convivial déjà intégré dans la vie de la zone urbaine au sein du complexe sportif entre le gymnase et le collège.

Les trois composants du projet

- le skate park
- le plateau sportif
- les équipements d'athlétisme

Le skate park devra combiner des éléments inspirés du mobilier urbain types street mais sera avant tout composé de grandes courbes formant un bowl. Il devra permettre, entre autre, la pratique des disciplines suivantes : skateboard, roller, BMX, VTT, trottinette.

Il devra comporter des modules assez bas (< 1 m) pour le public débutant et des modules moyens (4 m) correspondant à un niveau confirmé.

L'objectif est de faire vivre dans un même espace des pratiques et des niveaux divers. Les utilisateurs débutants ou confirmés devront pratiquer sans se gêner.

Le skate park sera indépendant de l'ensemble des stades et équipements d'athlétisme qui devront pouvoir être utilisés de façon indépendante notamment par les écoles communales et le collège.

Le plateau sportif sera situé à l'intérieur de l'anneau d'athlétisme qui sera entièrement revêtu. Une partie comprendra un stade 40 x 20 multisports équipé de buts et supports de filets de jeu. Les stades seront tracés au sol de couleurs différentes suivant les sports pratiqués retenus.

L'autre partie du plateau restera libre de tout équipement et permettra l'implantation ultérieure éventuelle d'un city stade.

Le projet comprendra également une piste de course à pied revêtue comportant 4 couloirs. La longueur de la piste sera de 200 m.

Il comportera également un équipement de saut et triple saut composé d'une piste d'élan revêtue de 40 m de longueur, d'une zone de chute, d'une planche d'appel et d'une planche de plasticine.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 311 167 € H.T soit 373 400 € TTC répartis comme suit : Travaux : 292 000€ HT soit 350 400 € TTC - Honoraires, contrôle et divers : 19 167€HT soit 23 000 € TTC.

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter :

- Le Comité National de Développement du Sport à hauteur de 15% du montant total du projet soit 46 675€.
- Le Conseil Régional dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements sportifs à hauteur de 50 000€.
- L'Etat dans le cadre de la Réserve Parlementaire de M. Jean-Claude BOUCHET, Député à hauteur de 15 000€.
- la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif des Fonds de concours à hauteur de 71 000€.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT Coût du projet TTC	311 167 € 373 400 €	CNDS	46 675 €
		Conseil Régional	50 000 €
		Communauté de Communes	71 000 €
		Réserve Parlementaire	15 000 €
		Commune Autofinancement	128 492 €
		TVA	62 233 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le projet de réalisation d'un City Park.

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle préalable à la consultation de la maîtrise d'œuvre et des missions d'Ordonnancement Pilotage et Coordination, de contrôle Technique et de coordonnateur SPS.

Article 3 : adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT Coût du projet TTC	311 167 € 373 400 €	CNDS	46 675 €
		Conseil Régional	50 000 €
		Communauté de Communes	71 000 €
		Réserve Parlementaire	15 000 €
		Commune Autofinancement	128 492 €
		TVA	62 233 €

Article 4 : Sollicite dans le cadre des financements respectifs les organismes suivants :

- Le Comité National de Développement du Sport.
- Le Conseil Régional dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements sportifs.
- Un parlementaire dans le cadre de la Réserve Parlementaire.
- La Communauté de Communes dans le cadre du dispositif des Fonds de concours.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes instances et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : unanimité

**CM15-048 CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE VAUCLUSE
POUR LA CAPTURE ET L'HEBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS**

En application de ses pouvoirs de police, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L 211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Le maire prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (L 211-22 du code rural et de la pêche maritime), y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière.

En pratique sur la commune du Thor, la capture des animaux errants est confiée en partie à une société spécialisée. Les services municipaux de la Police et les Services Techniques peuvent également effectués des captures.

Ces animaux sont ensuite confiés à la fourrière départementale aménagée par la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne. Pour ce faire, une convention a été établie entre la commune et la SPA depuis 1984.

Cette convention prévoit également au titre de l'article L 211-27 la stérilisation des chats sans maître vivant en groupe afin d'assurer un meilleur contrôle de ces populations.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération et de renouveler ainsi l'adhésion de la commune à ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décider d'adhérer au service de fourrière départementale mis en place par la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets afférents.

Vote

Pour : unanimité

**CM15-049 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-NEPALAISE SUITE AU SEISME DU 25 AVRIL
2015**

L'Association Culturelle Franco-Népalaise existe depuis plus de vingt-six ans. Elle intervient au Népal, petit pays situé entre la Chine et l'Inde et où sévit la pauvreté, avec une population qui s'accroît trop vite et des conditions de vie particulièrement difficiles.

Ces réalisations portent prioritairement sur l'éducation et la santé avec la réfection d'écoles, l'acquisition de mobilier pour les écoliers, fournitures, etc...

L'ACFN s'est donnée pour terre népalaise de prédilection la région de Rigaon. Petit village situé au pied des Ganesh Himal et à 30 km environ de l'épicentre du tremblement de terre survenu le 25 avril 2015.

Les dégâts sont très importants dans cette partie du pays, les victimes du séisme sont nombreuses dont beaucoup d'enfants. Les maisons sont presque toutes détruites et beaucoup de villageois ont tout perdu. De plus les conditions météo sont très mauvaises, la mousson va bientôt arriver.

Aussi, pour répondre aux besoins vitaux de cette population, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'Association Culturelle Franco-Népalaise une subvention de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 1 000 € à l'Association Culturelle Franco-Népalaise pour répondre au besoin d'urgence de la population sur la région de Rigaon au Népal suite au séisme du 25 avril 2015.

Vote

Pour : unanimité

**CM15-050 CREATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé un dispositif dénommé « Emplois d'avenir ». Ce dispositif est destiné à faciliter l'accès à la qualification et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés. Sont également concernés les jeunes résidant en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Revitalisation Rurale. Pour les personnes reconnus travailleurs handicapés, la limite d'âge des bénéficiaires de ce dispositif est reportée à 30 ans.

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un temps de travail correspondant à un temps complet. L'employeur bénéficie du versement d'une aide de l'Etat s'élevant à 75 % du salaire brut sur la base du SMIC mensuel.

Les emplois d'avenir ciblent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ainsi que les fonctions logistiques associées à ces missions (entretien, secrétariat, etc.)

La commune souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif afin de participer à l'insertion professionnelle des jeunes confrontés aux difficultés liées à la recherche d'emploi.

Aussi, je vous propose de créer à compter du 1^{er} juin 2015, un poste en emploi d'avenir dans le domaine du secrétariat, dans le cadre de la réorganisation de l'accueil.

De plus, ce contrat impliquant un suivi et un accompagnement individuel, un tuteur sera désigné au sein de la collectivité.

Il est à souligner que l'objectif de ce contrat de travail est de permettre une montée en compétence et en qualification du jeune recruté, qui bénéficiera, durant toute la durée de son contrat, d'actions de formation. Elles pourront être diplômantes, qualifiantes ou simplement faire l'objet d'une attestation de formation professionnelle. Elles seront menées en priorité en partenariat avec le CNFPT, mais pourront également être suivies dans d'autres organismes, en fonction des besoins identifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir au sein du service accueil/population et dans le cadre de la nouvelle organisation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets afférents.

Vote

Pour : unanimité

**CM15-051 FINALISATION DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE : CHOIX DU DELEGATAIRE
ET VALIDATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE**

Chaque année, la commune doit traiter des cas d'abandons de véhicules sur la voie publique, de stationnements abusifs prolongés ou de stationnements gênants ou dangereux. Des enlèvements peuvent également être nécessaires lors d'organisation de festivités. La commune souhaite donc disposer d'un service de fourrière automobile afin de pouvoir procéder à l'enlèvement desdits véhicules.

En vertu de l'article L 325-13 du Code de la route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile.

Par délibération N°14-144 en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile sur la commune du THOR.

Les caractéristiques principales de cette délégation de service public sont les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement,
- Le délégataire devra être un prestataire agréé et sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- A l'exception des cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs fixés dans la convention et pris sur la base de l'arrêté interministériel du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,
- Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Considérant que le montant annuel des sommes susceptibles d'être perçues par le prestataire n'excéderait pas 68 000 € par an et que la durée envisagée de la convention est de 3 ans, il a été décidé de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette dernière n'est soumise à aucune formalité excepté celle de publicité, laquelle doit être réalisée en application de l'article R 1411-2 du CGCT.

Suite à la parution de cet avis en date du 23 avril 2015, une seule offre a été reçue de la Société « Garage du Midi », 523 Avenue de la pomme, 13750 PLAN D'ORGON, qui dispose d'un site à L'ISLE SUR LA SORGUE, 565 Avenue de la Grande Marine, avec dépôt, hangar et bureau.

Au terme de la mise au point de la convention d'affermage, Monsieur le Maire propose de retenir la Société « garage du midi » comme délégataire du service public de fourrière automobile sur la commune du THOR, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2015 (voir projet de contrat avec tarifs applicables joint en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le choix de la Société « Garage du Midi » en tant que délégataire du service public de fourrière automobile,

Article 2 : valide le projet de convention à signer avec le délégataire et les tarifs proposés dans le cadre de ce futur contrat,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affermage ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM15-052 AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

La réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres définies au travers des articles L.571-70 et R.571-32 et suivants du code de l'environnement, a pour objectif d'identifier les secteurs affectés par le bruit et de fixer les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des futurs bâtiments.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Ce classement est reporté dans les documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Locaux d'Urbanisme,...).

Ce classement concerne :

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel actuel est supérieur à 5000 véhicules par jour,
- Les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains par jours,
- Les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 trains par jour.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département a été réalisé en 1999. Ce dernier doit être actualisé pour prendre en compte les évolutions de trafic et les modifications de la consistance des réseaux. Il a été réalisé à partir des données de trafic communiquées par les gestionnaires des réseaux ou, à défaut, en actualisant les données du trafic du classement d'origine.

Par lettre du 25 mars 2015 reçue le 28, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires a adressé à la commune du THOR le projet de nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Vaucluse.

En application de l'article R 571-39 du code de l'environnement, il invite la commune à prendre connaissance de ce nouveau classement et à lui faire part de son avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier.

Les voies qui traversent le territoire du THOR concernées par ce classement sont :

- La route départementale D 28 dites route de Pernes les Fontaines,
- La route départementale 31 de Sarrians à Robion,
- Le chemin de l'école d'Agriculture (depuis la RD 31 jusqu'à la limite de la commune de l'Isle sur la Sorgue),
- La route départementale 901 dites Route d'Avignon ainsi que le Cours Gambetta, le cours Victor Hugo, l'Avenue de la Libération et la route de l'Isle sur la Sorgue,
- La route départementale 900 dites route de Banon,
- La ligne ferroviaire Avignon-Cheval Blanc.

Les changements par rapport au classement de 1999 concernent :

- La ligne ferroviaire Avignon-Cheval Blanc qui passe de la catégorie 1 (300 m de large) en catégorie 2 (250 m de large)
- Le chemin de l'école d'agriculture qui passe de la catégorie 5 (10 m de large) à la catégorie 4 (30 m de large).
- La route d'Avignon et le cours Gambetta, depuis l'entrée d'agglomération Ouest jusqu'au chemin du Mourgon, passent de la catégorie 4 (30 m de large) à la catégorie 5 (10 m de large)
- Le Cours Victor Hugo et l'avenue de la libération, depuis la rue de la République jusqu'au chemin de Reydet, passent de la catégorie 4 (30 m de large) à la catégorie 5 (10 m de large).

Le classement des autres voies ou tronçon de voies reste inchangé.

Les changements proposés vont globalement dans le sens d'une réduction de la largeur des secteurs impactés par le bruit, à l'exception du chemin de l'école d'agriculture qui concerne très peu le territoire du THOR.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'émettre un avis favorable au nouveau projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Vaucluse conformément au projet d'arrêté préfectoral communiqué à la commune par Monsieur le Directeur départemental des territoires le 25 mars 2015.

Vote :

Pour : unanimité